



Réf : DW/VP 09 2013

Dossier suivi par
IEN ASH

Tél : 02 43 59 92 59
Fax : 02 43 59 92 80

Mèl :
ce.laval5@ac-nantes.fr

Cité Administrative
Rue Mac Donald
BP 23851
53030 LAVAL CEDEX 9

Laval, le 10 septembre 2013

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles.

Objet : GEVA SCO

À compter du 1er septembre 2013, les documents du guide d'évaluation de la scolarité (GEVA-SCO) remplacent les comptes-rendus d'équipe éducative destinés à la maison départementale des personnes handicapées et d'équipes de suivi de scolarisation (tous deux de couleur jaune).

Issus des travaux conjoints du bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés du ministère de l'Éducation nationale et de la caisse nationale des solidarités actives, organisme de tutelle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ces documents ont fait l'objet d'une expérimentation concluante durant l'année scolaire 2012-2013.

Ils permettent de disposer de formulaires identiques sur l'ensemble du territoire national, de recenser précisément le degré d'autonomie des élèves et à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, d'élaborer précisément un projet personnel de scolarisation susceptible de répondre le mieux possible aux besoins de ces élèves. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ia53.ac-nantes.fr> rubrique adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (à gauche dès l'entrée sur le site).

Le renseignement du document intitulé « première demande » qui vous échoit totalement est à transmettre à l'enseignant référent qui le fera parvenir à la MDPH lorsque la famille y aura déposé la demande écrite de compensation.

Vous prendrez soin de renseigner les quatre premières pages du document libellé « renouvellement ». Celui-ci devra être transmis à l'enseignant référent avant l'équipe de suivi de scolarisation. Ce dernier le modifiera si nécessaire lors de l'équipe de suivi de scolarisation et le complétera avant de le transmettre à la MDPH.

Les enseignants référents, les équipes de circonscription et plus particulièrement celle chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (circonscription Laval 5-ASH) répondront à vos demandes concernant l'usage de ces documents si vous en ressentez le besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement en faveur d'élèves pour lesquels votre expertise est déterminante dans leur réussite scolaire.

Solange DELOUSTAL